



Commune de THUN-SAINT-AMAND

DECISION DU MAIRE

Numéro : D003/2025

FIXANT LES TARIFS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – JUILLET 2025.

Le Maire de THUN-SAINT-AMAND,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L2122-22 et 2122-23 relatifs aux délégations du conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°043/2023 du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 modifiant les délégations consenties au Maire et notamment attribuant à monsieur le Maire la fixation, dans la limite de **500,00 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

Vu l'avis favorable de la CAF du Nord sur les tarifs,

Considérant qu'il convient de prendre une décision pour fixer les tarifs

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs et les conditions de remboursements applicables à l'accueil de collectifs de mineurs – Juillet 2025 sont repris dans le tableau des tarifs joint et annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de la présente décision.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Wallers.

Fait à THUN-SAINT-AMAND, le 25 février 2025

Le Maire,



J.N. BROQUET

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le



ID : 059-215905944-20250225-DEC0032025-AU

TARIFS DES PARTICIPATIONS A L'ACCUEIL DE LOISIRS			
JUILLET 2025			
Tranches de revenus du foyer (*)	Semaine (journée) avec sortie	Semaine avec Camping	
Thunois et enfants scolarisés à Thun-Saint-Amand :			
- Inférieurs ou égaux à 25 000 €			N° Tranche
	• 1 enfant inscrit	33,00 €	44,00 €
• 2 enfants et plus inscrits	31,00 €	42,00 €	2
- Compris entre 25 001 € et 35 000 €			
	• 1 enfant inscrit	35,00 €	46,00 €
• 2 enfants et plus inscrits	33,00 €	44,00 €	4
- Supérieurs à 35 001 €			
	• 1 enfant inscrit	40,00 €	50,00 €
• 2 enfants et plus inscrits	38,00 €	48,00 €	6
Pour les enfants non scolarisés à Thun-Saint-Amand mais dont les grands-parents habitent Thun-Saint-Amand et pour les familles n'habitant pas la commune, mais ayant encore un enfant scolarisé au Groupe scolaire les Prés Verts :			
- Inférieurs ou égaux à 25 000 €			
	• 1 enfant inscrit	95,00 €	115,00 €
• 2 enfants et plus inscrits	90,00 €	110,00 €	8
- Compris entre 25 001 € et 35 000 €			
	• 1 enfant inscrit	100,00 €	120,00 €
• 2 enfants et plus inscrits	95,00 €	115,00 €	10
- Supérieurs à 35 001 €			
	• 1 enfant inscrit	110,00 €	130,00 €
• 2 enfants et plus inscrits	100,00 €	120,00 €	12
Hors commune :			
- Inférieurs ou égaux à 25 000 €			
	• 1 enfant inscrit	130,00 €	205,00 €
• 2 enfants et plus inscrits	125,00 €	195,00 €	14
- Compris entre 25 001 € et 35 000 €			
	• 1 enfant inscrit	135,00 €	210,00 €
• 2 enfants et plus inscrits	130,00 €	205,00 €	16
- Supérieurs à 35 001 €			
	• 1 enfant inscrit	140,00 €	215,00 €
• 2 enfants et plus inscrits	135,00 €	210,00 €	18

*Les ressources prises en compte correspondent à la somme indiquée à la rubrique "revenu brut global" sur le dernier avis fiscal (les 2 avis lorsque le couple n'est ni marié, ni pacsé).

*Remboursement de la semaine complète sur présentation d'un certificat médical.

*Inscription 2 semaines obligatoire (pas d'obligation de continuité)

Bordereau d'acquiesement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEC0032025
Objet :	DECISION DU MAIRE D003/2025 : FIXANT LES TARIFS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - JUILLET 2025
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-02-25 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215905944-20250225-DEC0032025-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20250225-DEC0032025-AU-1-1_0.xml	text/xml	919 o
Document principal (Autre document) Nom original : D003_2025 FIXANT LES TARIFS DE L_ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS _ JUILLET 2025.pdf Nom métier : 99_AU-059-215905944-20250225-DEC0032025-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	630.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 février 2025 à 09h52min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 février 2025 à 09h52min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 février 2025 à 09h52min39s	Transmis au MI
Acquiesement reçu	26 février 2025 à 09h52min46s	Reçu par le MI le 2025-02-26